



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017
Reçu en préfecture le 13/02/2017
Affiché le 13 FEV. 2017
ID : 056-215601626-20170209-DB20170202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 9 février 2017

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Martine YVON

Présents : 29
Pouvoirs : 04

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Ronan LOAS

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend cinq membres, proposés par les groupes politiques, élus au sein du Conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante. Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les commissions d'appel d'offres sont mentionnées par l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890) a précisé à ce propos, à propos notamment d'un élu qui « *n'avait pas démissionné de ses fonctions de membre de ces commissions* » que « *si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions* » et que « *le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein* »

Pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il est donc proposé de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres, celle-ci se trouvant régulièrement confrontée à des difficultés à réunir le quorum nécessaire à sa tenue.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** par vote à bulletin secret pour procéder aux nominations
- **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick GOUELLO	Bernard CLERGEON
Isabelle LE RIBLAIR	David DREGOIRE
Jean-Luc MADEC	Dominique QUINTIN
Dominique SAURAY	Michel ROUALO
Irène BELLEC	Yolande ALLANIC

Délibération adoptée à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire